

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU COMITE
DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

CHARTRE DE DEONTOLOGIE ET DECLARATION D'INTERÊTS

Je, soussigné(e) (nom et prénom) BARILLIER Agnès

Membre titulaire du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée, m'engage à mettre en application les principes de déontologie définis par l'article 12 des statuts régissant le conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée. Ces règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêt pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un membre du conseil seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée. Ces règles sont les suivantes :

- ✓ Remplir de manière sincère la déclaration dont le format est joint à la présente charte mentionnant les liens d'intérêt qui me concernent, directement ou indirectement, avec des entreprises, établissements, sociétés, organismes, associations dont les prestations, produits, services, conseils ou objet entrent dans le champ de compétence du comité de bassin. J'accepte que cette déclaration soit rendue publique et consultable sur le site web de l'agence de l'eau ;
- ✓ Actualiser cette déclaration d'intérêt de ma propre initiative, dès qu'un changement est susceptible de modifier significativement la déclaration antérieure ;
- ✓ En cas de conflit d'intérêt en lien avec un sujet traité, je garde toute latitude pour participer aux débats. Je m'abstiens de toute intervention dans l'élaboration de l'avis rendu par le conseil scientifique ;
- ✓ Accepter les résultats des votes qui pourraient être organisés concernant ces liens d'intérêt, en application de l'article 12 des statuts régissant le conseil scientifique du comité de bassin ;
- ✓ Ne pas faire état en dehors du conseil scientifique du contenu des débats et des informations, documents, données dont j'aurais pu avoir connaissance au cours des travaux d'élaboration des avis et des recommandations et qui n'ont pas été retranscrits dans les avis officiels rendus par le conseil, ou qui ne sont pas déjà rendus publics par ailleurs ;
- ✓ Ne faire valoir ma qualité de membre du conseil scientifique du comité de bassin sur aucun document professionnel à usage commercial (proposition de service, papier à lettre, carte de visite, ...) sauf accord écrit du comité de bassin et/ou de l'agence de l'eau ;
- ✓ Ne pas m'exprimer au nom du comité de bassin ou de l'agence de l'eau, au-delà du contenu et des conclusions des avis du conseil déjà rendus publics, sauf si j'en ai été dûment mandaté à cet effet par le comité de bassin ou par l'agence de l'eau ;
- ✓ Ne pas laisser de doute, si je m'exprime en mon nom personnel, quant au fait que je ne parle pas au nom du conseil scientifique pour lequel je contribue à la remise d'un avis ou de recommandations.

Le 25/02/2021

Signature



